



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

Arrêté : AR2026_02

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société : ATLANROUTE SAS
Beaux Vallons
Rue Porte Fâche
17540 Saint Sauveur d'Aunis

en date du 21/01/2026 pour les travaux concernant la réfection de tranchée en enrobé à chaud suite aux travaux de la Rese situés sur le RD 108-Grand Chemin-Les Haies

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 02/02/2026 jusqu'au 15/02/2026 la circulation est alternée sur la RD 108-Grand Chemin-Les Haies. Cet alternat est effectué manuellement. La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 2

Le stationnement et le dépassement sont interdits au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- ATLANROUTE SAS

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 27/01/2026
Le Maire, *Thierry PILLAUD*, le 2^e adjoint
Caucault
Colle He.
